

Décision

Générale

colonial

Décision n° 89-423-1932 Interdictions de séjour.

n° 89-423-1932

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 février 1932

Numéro JO

n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro

1 février 1932

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti est interdit, pendant dix ans, au nommé Ahmed Abdullahy, Abyssin, condamné à trois mois de prison et à la peine accessoire de dix ans d'interdiction de séjour, pour vagabondage. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines portées en l'article 45 du Code pénal.